



# VENCE BASKET CLUB

Gymnase Jean DANDREIS  
Avenue Colonel Meyère  
Mairie de Vence BP 09  
06141 VENCE Cedex 1

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VENCE BASKET CLUB

### Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau du Vence Basket Club en application de l'article 15 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association dénommée VENCE BASKET CLUB:

Mairie de Vence, BP 9 06141 VENCE Cedex 1.

L'objet de l'Association est de promouvoir et de développer le basket-ball conformément aux directives de la Fédération Française, sous couvert de la Ligue Côte d'Azur et du Comité départemental des Alpes Maritimes, dans la limite de la délégation accordée par ceux-ci. Son rôle sera aussi de participer à des compétitions de basket-ball de toute nature se situant au niveau départemental, régional ou national, d'organiser des entraînements et des stages à l'intention de ses licenciés. Ces lignes directrices et ses différents engagements se développeront dans une formation sportive et morale resserrant les liens de camaraderie et de solidarité pour la jeunesse.

Le présent règlement intérieur remis à chaque membre de l'association s'applique à l'ensemble de ces derniers Il sera annexé aux statuts de l'association et affiché dans le locaux du Club.

### Article 1<sup>er</sup> : Adhésions

Le VENCE BASKET CLUB délivre une licence au titre d'une adhésion à la FFBB en retour d'une cotisation annuelle et obligatoire dont le montant est fixé par le Bureau.

Aucune demande de licence ne sera effectuée sans paiement préalable. Toutefois, ce montant pourra être acquitté par chèque en plusieurs versements. En cas d'arrêt en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de la formation des Cadres Techniques (diplômes et recyclage), ces derniers devront lors de leur dossier d'inscription inclure un chèque de caution (non encaissé) correspondant à la formation envisagée.

Il sera restitué au début de la saison suivante (septembre), si l'intéressé n'a pas muté pour un autre Club et s'il poursuit ses fonctions (cadre technique) au sein de l'Association à la rentrée sportive suivante.

### Article 2 : Administration générale (se reporter aux statuts)

### Article 3 : Activités

Chaque secteur d'activité fonctionnera sous le contrôle de la commission sportive.

#### Entraînements, matchs et équipements :

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par la Commission sportive.

La responsabilité des entraîneurs pour les jeunes s'applique lors des entraînements, des matchs officiels ou amicaux, et aussi jusqu'à la récupération des enfants mineurs par les parents.



# VENCE BASKET CLUB

Gymnase Jean DANDREIS  
Avenue Colonel Meyère  
Mairie de Vence BP 09  
06141 VENCE Cedex 1

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VENCE BASKET CLUB

Une présence régulière aux entraînements et aux matchs est demandée à chacun. En cas d'absence, le joueur est tenu de **prévenir le plus rapidement possible** son entraîneur ou un responsable du club.

Le lavage du jeu de maillots doit être assuré par l'ensemble des familles à tour de rôle, et sur désignation de l'entraîneur.

Pour tout équipement (maillot, short et surmaillot) perdu ou détérioré par le licencié, ce dernier devra s'en acquitter auprès du club avant la fin de la saison.

### **Déplacements :**

En ce qui concerne les déplacements des équipes, et cela en fonction d'un planning établi et négocié lors d'une réunion en début de saison, les parents des adhérents mineurs s'engagent à les assurer à tour de rôle.

Les parents non accompagnateurs, déchargent les transporteurs bénévoles de toute responsabilité.

Dans les Alpes Maritimes il n'y aura **aucun défraiement kilométrique** cependant pour les déplacements dans le Var une aide sera attribuée.

### **Article 4 : Procédures disciplinaires**

#### **Amendes**

Toute amende provoquée par le licencié ou personne ayant autorité sera payée par l'intéressé ou sa famille

#### **Exclusions**

Tout membre ne respectant pas le fonctionnement du Club dans le cadre du règlement intérieur sera convoqué devant le Conseil de discipline pour des explications.

Dans le cas de faute (s) grave (s), le membre incriminé sera convoqué par lettre recommandée devant le bureau du Comité Directeur. Il pourra se faire assister d'un membre licencié du club et majeur.

La décision prise par le Bureau est ferme et définitive, sans recours possible.

En cas d'exclusion, la cotisation reste acquise au club. L'exclusion immédiate entraîne ipso facto la destruction de la licence.

### **Article 5 : Modification du Règlement intérieur**

Toutes dispositions non prévues par le présent règlement intérieur feront l'objet d'une étude par le Comité Directeur.